



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**CRÉATION DE TRANCHÉE ET DE FOUILLE- RÉSEAU GRDF  
CHEMIN SOUS JOUHAN**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**I – 2021 – 245**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE, 6 rue des Hauts Musats, 89100 SENS,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE de créer une tranchée et une fouille sur la totalité de la chaussée afin de protéger les réseaux gaz existants de GRDF, les mesures suivantes sont prescrites :

**Du lundi 27 septembre 2021 à 8h au lundi 25 octobre à 17h :**

**Chemin Sous Jouhan :**

- Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de stationnement interdit sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 26 août 2021  
Le Maire, Jean-Louis MILLET  
Pour ampliation,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Noël INVERNIZZI

